

Le gouvernement confirme qu'il n'y aura pas de coup de pouce au smic

Le salaire minimum va augmenter uniquement en vertu des règles d'indexation automatique, soit une hausse de 15 euros brut par mois.

Par [Bertrand Bissuel](#)

Publié le 16 décembre 2020 à 16h51 - Mis à jour le 17 décembre 2020 à 10h25



La ministre du travail, Elisabeth Borne, le 15 octobre, à Paris. POOL/REUTERS

La messe avait été dite avant même le début de l'office. Mercredi 16 décembre, lors du conseil des ministres, il a été décidé que le smic augmentera de 0,99 % début 2021, sans que cette évolution soit assortie d'un coup de pouce. Concrètement, le salaire minimum passera à 10,25 euros brut de l'heure, soit 1 554 euros brut par mois, ce qui équivaut à un relèvement de 15 euros brut par mois. « Ça peut paraître peu », a reconnu, mercredi sur LCI, la ministre du travail, Elisabeth Borne. Mais « il faut aussi avoir en tête qu'on a une inflation qui est proche de zéro et donc, c'est la plus forte hausse de pouvoir d'achat depuis les dix dernières années », a-t-elle complété.

Cette annonce confirme de récents propos de Jean Castex : le 3 décembre, le chef du gouvernement avait affirmé que le smic serait « *vraisemblablement* » revalorisé selon la seule règle d'indexation obligatoire et qu'aucun bonus ne serait ajouté.

Chaque année, peu avant Noël, l'Etat fixe le montant auquel est porté le salaire minimum à partir du 1^{er} janvier suivant. Les textes prévoient une progression, tous les douze mois, calée sur la combinaison de deux valeurs : l'inflation (telle qu'elle est mesurée pour les 20 % de ménages les plus modestes) et la moitié des gains de pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE). En plus de cet accroissement, qui est donc de droit, l'exécutif a la possibilité d'accorder une majoration supplémentaire, ce qu'il a fait, pour la dernière fois, au début du quinquennat de François Hollande, en 2012. Depuis, le smic a évolué uniquement en vertu de la formule de « *revalorisation automatique* » (hausse des prix + SHBOE, donc).

Défense de l'emploi

Les choix du gouvernement sont éclairés par un groupe d'experts qui remet, chaque année, un rapport dont les recommandations sont d'une grande constance. Présidé par l'économiste Gilbert Cette, ce comité de sachants a, comme lors des précédents exercices, préconisé de « *s'abstenir de tout coup de pouce* ». Si le gouvernement en donnait un, cela « *risquerait d'être préjudiciable à l'emploi des personnes les plus vulnérables* », soulignent les experts dans leur rapport, car le renchérissement du coût du travail pourrait avoir un impact négatif sur les embauches des personnes payées au smic (ou proches du smic). Autrement dit, dans un contexte de récession exceptionnelle et avec une économie française qui était déjà « *fragile* » avant la crise liée à l'épidémie de Covid-19, la défense de l'emploi doit primer sur l'amélioration du pouvoir d'achat. Des arguments auxquels l'exécutif s'est rallié.

« *Ce n'est pas une surprise* », commente Karen Gournay (FO), en faisant part d'une « *certaine lassitude* » face aux arbitrages du gouvernement, qui se « *retranche derrière les analyses* » d'un comité d'experts dont elle désapprouve la teneur. Les décisions, depuis 2013, sont « *toujours les mêmes* », déplore Patrick Varela (CGT). « *En 2019, enchaîne-t-il, l'absence de coup de pouce était justifiée par la défense de la compétitivité. Cette année, c'est la crise qui est mise en avant et en 2021, on nous dira qu'il ne faut pas compromettre la reprise.* » Pour lui, faire un geste au-delà de l'indexation automatique « *aurait été en cohérence avec les déclarations du président de la République* » sur la nécessaire reconnaissance des travailleurs de la deuxième ligne (employés du commerce, salariés d'entreprises de nettoyage...).

La CFTC, par la voix de Pierre Jardon, partage de telles critiques, tout en regrettant que l'avis des partenaires sociaux ne soit pas pris en considération dans ce dossier. « *Nous sommes consultés mais avons le sentiment de perdre notre temps* », confie-t-il, en ajoutant que les contributions des syndicats se retrouvent en annexe du rapport du comité d'experts, sans avoir d'influence sur le contenu de celui-ci. Plusieurs organisations de salariés trouvent que le groupe de chercheurs, chargé de conseiller le gouvernement, ne reflète pas « *la diversité de la pensée économique* », selon la formule de M. Jardon.

Des « effets négatifs » à démontrer

Le sujet semble pourtant ne pas être beaucoup débattu parmi les spécialistes. Comme si les liens entre smic et chômage avaient été validés scientifiquement aux yeux du plus grand nombre. Le 10 décembre, cependant, l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) a réagi en ces termes sur Twitter : les « *effets négatifs sur l'emploi [d'un coup de pouce au salaire minimum] restent à démontrer* », renvoyant notamment vers un article de Michel Husson, économiste qui se revendique de gauche, dont la conclusion est la suivante : de « *très nombreuses études empiriques conduisent (...) à une remise en cause progressive du principe selon lequel une augmentation du salaire minimum conduirait mécaniquement à des pertes d'emploi* ».

Pour sa part, Eric Heyer, de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), considère que « *les recherches dont se prévaut le groupe d'experts ne prennent pas suffisamment en compte l'effet d'une hausse du smic sur la demande adressée aux entreprises, donc sur leurs carnets de commandes et, in fine, sur leurs décisions de recrutement* ». En 2012, M. Heyer avait, avec un de ses pairs, mené une enquête, montrant qu'une augmentation de 2 % du salaire minimum entraînait entre 1 900 et 2 800 destructions de postes, « *ce qui correspond à l'épaisseur du trait* ». « *Pour autant, nuance-t-il, je ne soutiens pas la thèse selon laquelle un coup de pouce s'impose, mais les préconisations du groupe d'experts ont un caractère systématique qui pose question. Elles ne cherchent pas à explorer des pistes nouvelles, par exemple prendre en considération l'utilité sociale de certains métiers, qui a été mise en évidence durant le premier confinement.* »

Dans son rapport de 2019, le comité d'experts avait cité de nombreux articles parus dans des revues académiques afin d'étayer ses recommandations. Sollicité par *Le Monde*, Gilbert Cette explique qu'« *il y a un relatif consensus pour penser qu'en France, le coût du travail des moins qualifiés, et donc, toutes choses égales par ailleurs, le smic, influencent l'emploi de ces actifs* ». Un consensus qui, souligne-t-il, « *s'observe d'ailleurs dans la classe politique* » : c'est pour cette raison que « *les dispositifs de baisses des contributions sociales employeurs ciblées sur les bas salaires ont été amplifiés par tous les gouvernements, de droite comme de gauche, depuis le début des années 1990* », décrypte-t-il. Autrement dit, les équipes au pouvoir, quelle que soit leur couleur politique, ont cherché à alléger le poids des prélèvements sur les rémunérations les plus faibles afin de favoriser le recrutement ou le maintien en poste des personnes concernées : c'est donc bien la preuve, pour le groupe d'experts comme pour de nombreux autres économistes, que le salaire minimum doit progresser avec modération si l'on veut éviter que les moins qualifiés ne se retrouvent au chômage.

« *Si des salariés au smic perdent leur emploi, du fait de la hausse du coût du travail, on est perdants* », insiste Gilbert Cette, en rappelant que « *l'offre compétitive* » continue d'être insuffisante en France. Il tient aussi à dire que l'arbitrage annoncé mercredi permet d'accroître de « *1,2 % le pouvoir d'achat* » des smicards et que de nombreux ménages ont mis de l'argent de côté cette année, le confinement les ayant conduits à réduire leur consommation. L'un des défis, désormais, est qu'ils « *dépensent cette épargne* ».

Bertrand Bissuel